

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-23	
Date de validation 14/05/2024	Démantèlement des vestiges d'installations de pêche à la civelle (pits) au sein de la RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret (33)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre des articles R.332-23 à 25 du Code de l'Environnement, au titre des travaux en réserve naturelle, la demande d'autorisation de travaux déposée par le Conservatoire du littoral, et transmise au secrétariat du CSRPN le 12 avril 2024 pour le démantèlement des pits au sein de la Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap ferret (33).

Le plan national de gestion de l'Anguille a conduit à la réglementation et à l'encadrement de la pêche des civelles sur le canal des Étang. Actuellement neuf ouvrages de pêche, nommés pits, sont actifs au sein de la réserve et 129 vestiges y sont répertoriés (auxquels il faut ajouter 31 vestiges présents au nord de la RNN). L'abandon des pits conduit à une pollution due à la dégradation des sacs ostréicoles en plastique ou des sacs en toile de jute remplis de coquille d'huîtres et de planches de bois. Cette pollution est incompatible avec la stratégie nationale pour la Biodiversité 2030 et notamment son action de Lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel.

Le dossier soumis à l'examen du CSRPN présente l'analyse de l'état actuel : avec estimation des volumes de déchets, la localisation des pits à démanteler, le calendrier des travaux (septembre-octobre 2024 ou 2025), les modalités d'intervention, le contexte réglementaire, l'état des lieux écologique et environnemental de la zone de travaux, l'évaluation des incidences des travaux, les mesures d'évitement et de réduction proposées.

Les travaux seront conduits dans la continuité du cahier des charges sur lequel le CSRPN a émis des remarques en mai 2023.

Lors des échanges, il est précisé que la pelle amphibie se déplace avec des flotteurs et s'appuie sur le substrat des berges du lit mineur lors des travaux. Aucun obstacle à sa progression n'est recensé.

L'évaluation des impacts s'appuie sur des inventaires anciens (2011), le temps imparti au projet n'a pas permis de réactualiser les données mais des suivis seront mis en place.

160 vestiges de pits sont donc dénombrés au sein de la réserve naturelle et 9 pits actifs dont 3 pits démontables et 1 pit en dehors des terrains du Conservatoire du littoral. Le projet porte ainsi sur 5 pits actifs dont les travaux seront conduits en fonction des retours des pêcheurs professionnels. Les pêcheurs professionnels participent financièrement au démantèlement de leurs pits actifs. Le reste des travaux est financé via le Fonds vert.

Le plastique sera retenu par des barrages ayant des mailles très fines. Les travaux s'effectueront depuis la berge sans creuser sous l'eau, limitant la libération de matières en suspension (retour d'expérience des travaux du SIAEBVELG conduits en amont de la réserve en 2023). En cas de remise en suspension des sédiments, l'augmentation de la turbidité devrait être temporaire au vu des débits importants au sein du bassin.

Le projet prévoit de garder les arbres présents. Le CSRPN souhaite qu'une nuance soit apportée afin de permettre leur retrait s'il s'agit de baccharis.

Considérant l'évaluation des impacts, les mesures mises en œuvre durant les travaux, le retour d'expérience des démantèlements de pits en 2023 en dehors de la réserve, les mesures de suivis proposées,

le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable avec remarques au démantèlement des vestiges d'installations de pêche à la civelle (pits) au sein de la RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-

Cap Ferret (33), avec les remarques suivantes :

- être vigilant et surveiller l'évolution de la turbidité,
- supprimer les baccharis le cas échéant.

Le Président du CSRPN N-A

